

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-027

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : FINANCES – Taxe d'habitation des résidences secondaires.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements sous-occupés, une loi de finances de 2014 est venue donner la possibilité aux communes classées en « zone tendue », zone où il existe d'importantes difficultés d'accès au logement en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, de majorer la part communale de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Au vu de la problématique de logement rencontrée par de nombreux ménages bayonnais, la Ville s'est aussitôt saisie de cette potentialité et le Conseil municipal a ainsi décidé d'instituer cette majoration par délibération du 12 février 2015, dans un premier temps à hauteur de 20 %. Cette majoration a ensuite été portée à 35 % à compter du 1er janvier 2018. La plupart des 24 communes de l'Agglomération Pays Basque classées en zone tendue appliquent également cette mesure.

Aujourd'hui, compte tenu des tensions toujours très vives constatées sur le marché immobilier, tensions qui sont même exacerbées depuis quelques mois, il apparaît opportun et très souhaitable d'utiliser pleinement la possibilité de modulation du taux offerte par l'article 1407 ter du code général des impôts de manière à renforcer l'impact de ce dispositif.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de porter à 60 % le taux de cette majoration, étant précisé que cette disposition prendrait effet à compter du 1er janvier 2023 et que cette évolution du taux permettrait à la Ville de recevoir un produit fiscal supplémentaire de 349 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de fixer le taux de majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires à 60 % à compter du 1er janvier 2023.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne